



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 37416

Texte de la question

M. Dominique Paillé * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des 12 000 entrepreneurs du paysage ainsi que leurs 43 000 collaborateurs. Ces derniers souhaitent depuis au moins dix ans ne plus être affiliés aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Le Gouvernement s'était engagé à publier un décret allant dans ce sens avant la fin du premier trimestre 2004. A ce jour, aucun changement n'étant intervenu, il lui demande donc si le Gouvernement va respecter ses engagements dans les délais.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37416

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2880

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336